



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 12 décembre 2023 – 61

L'an Deux Mil Vingt-trois, le douze du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDS Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, GAYON Jérôme, LAVIELLE Denis, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etaient excusés : AUBERT Laure, LISSALDE Corinne, LALANNE David a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Pascale BEGARDS a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 8 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire informe le Conseil qu'une décision modificative doit être votée afin d'effectuer une régularisation des opérations d'ordres concernant les amortissements des années précédentes et d'intégrer les amortissements de 2023 car avec le passage en M57, les amortissements s'effectuent l'année des travaux.

Pour rappel, les amortissements de la commune concernent les travaux réalisés par la communauté de communes MACS et le SYDEC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **D'OUVRI**R les crédits budgétaires ci-dessous:

Recettes d'investissement

Art. 28041512, chap. 040 + 1 300,84 €

Art. 28041582, chap. 040 + 4259,83 €

Dépenses d'investissement

Art. 21351 chap. 21, Op.48 + 5 560,67 €

Dépenses de fonctionnement

Art. 6811, chap. 042 + 5 560,67 €

Recettes de fonctionnement

Art. 7062, chap. 70 + 2 780,00 €

Art. 7067, chap. 70 + 2 780,67 €

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Benoît DARETS

Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 12 décembre 2023 – 62

L'an Deux Mil Vingt-trois, le douze du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDS Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, GAYON Jérôme, LAVIELLE Denis, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etaient excusés : AUBERT Laure, LISSALDE Corinne, LALANNE David a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Pascale BEGARDS a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 8 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire informe le Conseil qu'une décision modificative doit être votée pour effectuer le versement de l'apport en capital auprès de l'Agence France Locale.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'OUVRIR** les crédits budgétaires ci-dessous:

Recettes d'investissement

Art. 10226, chap. 10 + 3 700,00 €

Dépenses d'investissement

Art. 261, chap. 26 + 3 700,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Benoît DARETS

Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-

Budget prévisionnel de la 22ème édition du Festival Rencontres Enchantées

NOM DE LA STRUCTURE	Commune de SAUBRIGUES
---------------------	-----------------------

Intitulé de la manifestation et n° édition	22-ème édition du Festival Rencontres Enchantées
--------------------------------------------	--------------------------------------------------

Dates de la manifestation	15 au 20/07/2024, précédée d'actions de médiation dès février
---------------------------	---------------------------------------------------------------

Dépenses		Recettes	
1 - Frais artistiques:		1 - Autofinancement:	
1.1- achat de spectacles	25 000,00 €	1.1 - Commune SAUBRIGUES	16 150,00 €
1.2 - droits d'auteurs et taxes spectacles	2 700,00 €	1.2- mise à dispo des locaux	2 100,00 €
1.3 - stages, ateliers,	5 500,00 €	1.3 mise à disposition moyens humains	450,00 €
1.4 - hébergement	2 100,00 €		
1.5- restauration et défraiements	2 100,00 €		
1.6 - transports	3 680,00 €		
		2 - Subventions et partenariat*:	
2 - Frais techniques, logistique:		2.1 - Intercommunalité MACS	10 000,00 €
2.1 location matériel, prestations techniques	3 500,00 €	2.2 - Département(s) LANDES	9 000,00 €
2.2 - Achat matériel technique et décor	100,00 €	2.3- Région Nouvelle-Aquitaine	7 000,00 €
2.3- Déplacements professionnels	700,00 €	2.4 - OARA	1 200,00 €
2.4 SSIAP		2.5- Etat (DDCSPP)	1 100,00 €
3 - Frais de communication			
3.1 - création et impression des supports	3 000,00 €		
		3- Partenariat privé:	
4 - Frais de fonctionnement		3.1 - MECENAT	8 000,00 €
4.1 - frais administratifs (billetterie)	580,00 €	3.2 - Lycée (mise à dispo des locaux)	1 000,00 €
4.2 - Mise à disposition des locaux par la Commune	2 100,00 €		
4.3 - mise à disposition des moyens humains	450,00 €		
4.4 - Location Lycée professionnel	1 000,00 €	4 - Recettes propres	
4.5- assurances - adhésion	230,00 €	4.1 - Billetterie et titres	14 000,00 €
5.1 - Salaire et charges:	17 260,00 €		
TOTAL DES DEPENSES	70 000,00 €	TOTAL DES RECETTES	70 000,00 €



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 12 décembre 2023 – 63

L'an Deux Mil Vingt-trois, le douze du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDES Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, GAYON Jérôme, LAVIELLE Denis, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etaient excusés : AUBERT Laure, LISSALDE Corinne, LALANNE David a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Pascale BEGARDES a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 8 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : APPROBATION DES DATES, DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT DU FESTIVAL DES RENCONTRES ENCHANTEES 2024

Le Maire expose à l'assemblée que la 22ème édition des « Rencontres Enchantées » sera organisée du 15 au 20 juillet 2024.

De plus, des actions de médiation culturelle auront lieu durant les vacances d'hiver, de printemps et d'été.

Le budget prévisionnel établi pour l'organisation de cette manifestation s'élève à 70 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de ce budget et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter le projet et son plan de financement ci-annexés aux dates du 15 au 20 juillet 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Benoît DARETS

Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



Budget prévisionnel de la 22ème édition du Festival Rencontres Enchantées

NOM DE LA STRUCTURE	Commune de SAUBRIGUES
---------------------	-----------------------

Intitulé de la manifestation et n° édition	22-ème édition du Festival Rencontres Enchantées
--------------------------------------------	--------------------------------------------------

Dates de la manifestation	15 au 20/07/2024, précédée d'actions de médiation dès février
---------------------------	---------------------------------------------------------------

Dépenses		Recettes	
1 - Frais artistiques:		1 - Autofinancement:	
1.1- achat de spectacles	25 000,00 €	1.1 - Commune SAUBRIGUES	16 150,00 €
1.2 - droits d'auteurs et taxes spectacles	2 700,00 €	1.2- mise à dispo des locaux	2 100,00 €
1.3 - stages, ateliers,	5 500,00 €	1.3 mise à disposition moyens humains	450,00 €
1.4 - hébergement	2 100,00 €		
1.5- restauration et défraiements	2 100,00 €		
1.6 - transports	3 680,00 €		
		2 - Subventions et partenariat*:	
2 - Frais techniques, logistique:		2.1 - Intercommunalité MACS	10 000,00 €
2.1 location matériel, prestations techniques	3 500,00 €	2.2 - Département(s) LANDES	9 000,00 €
2.2 - Achat matériel technique et décor	100,00 €	2.3- Région Nouvelle-Aquitaine	7 000,00 €
2.3- Déplacements professionnels	700,00 €	2.4 - OARA	1 200,00 €
2.4 SSIAP		2.5- Etat (DDCSPP)	1 100,00 €
3 - Frais de communication			
3.1 - création et impression des supports	3 000,00 €		
		3- Partenariat privé:	
4 - Frais de fonctionnement		3.1 - MECENAT	8 000,00 €
4.1 - frais administratifs (billetterie)	580,00 €	3.2 - Lycée (mise à dispo des locaux)	1 000,00 €
4.2 - Mise à disposition des locaux par la Commune	2 100,00 €		
4.3 - mise à disposition des moyens humains	450,00 €		
4.4 - Location Lycée professionnel	1 000,00 €	4 - Recettes propres	
4.5- assurances - adhésion	230,00 €	4.1 - Billetterie et titres	14 000,00 €
5.1 - Salaire et charges:	17 260,00 €		
TOTAL DES DEPENSES	70 000,00 €	TOTAL DES RECETTES	70 000,00 €



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====
SÉANCE du 12 décembre 2023 – 64

L'an Deux Mil Vingt-trois, le douze du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDES Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, GAYON Jérôme, LAVIELLE Denis, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etaient excusés : AUBERT Laure, LISSALDE Corinne, LALANNE David a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Pascale BEGARDES a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 8 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Pour : 5 Contre : 6 Abstention : 1

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE MACS - TRANSFERT DE COMPÉTENCE « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES SITES ET ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE IMPLANTÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE » - RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE - AUTRES MODIFICATIONS

Le territoire de MACS connaît une dynamique démographique importante (+ 23 % depuis 2009), au-dessus de la moyenne des territoires nationaux. Cette dynamique se constate également sur les populations jeunes (+ 15 % depuis 2009), dans une moindre mesure. Pourtant, si le taux de scolarisation des jeunes de MACS jusqu'au baccalauréat est équivalent à la moyenne nationale, le constat est tout autre sur le taux de scolarisation post-bac : quand sur le plan national, 48 % des 18-24 ans continuent à être scolarisés après le bac, sur MACS pour cette même tranche d'âge, ce taux est de 31 %, soit 17 points de moins que la moyenne nationale.

Parmi les pistes expliquant un tel écart, il est principalement évoqué une réelle difficulté pour les jeunes locaux à quitter le territoire pour poursuivre leurs études. Ces difficultés pouvant s'expliquer par diverses raisons : économiques ou sociales, mais aussi personnelles, souvent liées à la qualité de vie du territoire.

Ce constat a déjà pu être évoqué lors des travaux de conception du projet de territoire adopté le 30 juin 2022. Les enjeux liés à l'enseignement supérieur et à la formation y sont clairement explicités à travers l'intention n° 6 de faire-valoir et développer les métiers et savoir-faire locaux pour répondre aux besoins et enjeux territoriaux de demain. Concrètement, cette ambition passe par le projet de construire un territoire apprenant à travers la valorisation et le développement d'offres complémentaires ou nouvelles en formations et enseignement supérieur sur le territoire.

Dans ce contexte, MACS souhaite se doter d'une stratégie territoriale, support de la politique publique afin de :

- connecter les attentes des jeunes du territoire et les besoins des filières économiques, pour identifier et choisir les contenus d'enseignement prioritaires à implanter,
- articuler l'offre à développer sur MACS avec les démarches existantes sur le périmètre sud-néo-aquitain,



- structurer une offre d'enseignement supérieur et de formation autour d'un réseau de pôles d'enseignements et d'équipements dédiés, en tenant compte des structures déjà opérationnelles (Domolandes, Acasal).

La Communauté de communes, accompagnée par la commune de Capbreton, a ainsi initié une première expérimentation portant sur la conception d'un établissement de type campus sur le site du Gaillou. Une mission d'étude préalable à aménagement a été confiée en ce sens à la SATEL. Cette étude a permis l'analyse capacitaire du site et son potentiel d'aménagement, ainsi que la définition des conditions d'occupation du site par MACS et par les futurs opérateurs d'enseignement, sur un foncier appartenant à la commune.

Le projet tel que proposé prévoit la qualification du site destiné à l'accueil d'un campus en zone d'activité spécialisée enseignement supérieur, formation, recherche. MACS disposerait alors d'une mise à disposition de plein droit du foncier par la commune, dans le cadre sa compétence « aménagement des zones d'activités », sans possibilité de céder tout ou partie du foncier. Les opérateurs d'enseignement bénéficieraient ensuite, à leur tour, d'une mise à disposition de locaux ou terrains de la part de MACS par convention d'occupation ou bail (bail emphytéotique administratif, bail à construction). La commune resterait propriétaire du foncier.

Ces études ont surtout contribué à faire émerger la nécessité de définir un cadre stratégique global qui permette de piloter une véritable politique publique territoriale en matière d'enseignement supérieur, de formation et de recherche. La décision de réalisation d'équipements et établissements dédiés procèderait d'arbitrages politiques effectués à partir de préconisations stratégiques sur les choix de contenus et filières d'enseignement à prioriser pour le territoire.

En ce sens, des contacts ont déjà été établis avec une diversité d'acteurs (privés et publics) et de partenaires institutionnels (direction régionale de l'enseignement supérieur et de la recherche) pour organiser le développement des réflexions.

Ainsi, un comité de pilotage regroupant l'ensemble de ces interlocuteurs s'est constitué sous la présidence de MACS, accompagnée des communes déjà impliquées dans ce domaine (Capbreton, Saint-Geours-de-Maremne, Soustons, Vieux-Boucau). Ce comité a pour mission de guider les réflexions et travaux engagés ou à initier, en tenant compte du double enjeu stratégique (quels contenus d'enseignement déployer ?) et structurel (comment concrétiser le déploiement de l'offre ? à partir de quelles infrastructures ?).

Prise de compétence et schéma directeur

Pour accompagner et consolider les travaux menés dans le cadre de ce projet, il est proposé au conseil communautaire de délibérer en faveur de la prise de compétence (facultative) « Soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire ». Cette prise de compétence, telle que prévue par les dispositions de l'article L. 216-11 du code de l'éducation selon lequel « Dans le cadre de leurs schémas de développement universitaire et scientifique propres et en cohérence avec les contrats pluriannuels d'établissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire, ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires », permettra de légitimer les actions que pourra porter la Communauté de communes dans le cadre de ce dossier et facilitera les démarches à entreprendre auprès des opérateurs de la sphère publique, dont les universités.

Il est également proposé de valider la réalisation d'un schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche. Ce document cadre qui s'articulera avec les grandes orientations du projet de territoire constituera le document d'application de la politique publique de MACS en matière d'enseignement supérieur et de formations.



Pour sa conception, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'études experts et référencés par le réseau de partenaires qui accompagnent MACS. L'enveloppe budgétaire pour la réalisation de cette mission est estimée à 60 000 € TTC.

Poursuite des démarches de préparation à la conception d'un réseau de campus territorial

Dans la continuité des études initiées sur un premier site identifié sur Capbreton, il est proposé de poursuivre les procédures qui permettront d'aboutir à la réalisation d'un premier équipement sur le territoire. Cela comprend l'ensemble des démarches encadrant la mise à disposition foncière de la commune vers MACS ainsi que les études environnementales et réglementaires préalables à tous projets d'aménagement. L'enveloppe budgétaire pour la réalisation de ces différentes études est évaluée à 120 000 € HT.

Autres modifications statutaires

- En matière culturelle

Par ailleurs, à la faveur du transfert de compétence en matière de soutien à l'enseignement supérieur et recherche, il est proposé d'apporter une modification des statuts en matière culturelle, à travers la suppression de la compétence inscrite à l'article 8.2.3 des statuts de soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale » devenue obsolète.

En effet, en 2002, MACS avait décidé de s'investir dans le champ culturel pour répondre à trois objectifs :

- o permettre aux familles de faire bénéficier leurs enfants d'un apprentissage musique et/ou danse avec le Conservatoire des Landes,
- o accompagner la structuration d'un réseau de médiathèques en soutien aux communes,
- o accompagner la commune de Saubrigues dans son projet de développement d'une salle de spectacles « La Mamisèle ».

S'agissant du dernier objectif, le territoire n'était pas doté, lors de la création de la Communauté de communes au 1er janvier 2002, d'autant d'équipements culturels qu'aujourd'hui et il existait une réelle opportunité de développement d'une scène de spectacles. Le label « Scène départementale » permettait à la commune de Saubrigues de prétendre à une dotation en investissement technique non négligeable à l'ouverture et à une subvention de fonctionnement permettant le développement d'une petite saison culturelle.

En 2018, le label « Scène départementale » a été supprimé par le département des Landes dans le cadre d'une refonte du règlement d'aide à la diffusion du spectacle vivant.

Aujourd'hui, la suppression de ce label n'impacte pas le projet de saison culturelle développé par l'association Scène aux Champs au sein de la salle « La Mamisèle ». MACS octroie une subvention de fonctionnement basée sur une convention d'objectifs établie pour 3 ans et travaille en étroite relation avec l'association sur des projets de coréalisation tout au long de l'année (en lien avec la compétence inscrite à l'article 8.2.1 des statuts en matière de « soutien aux événements, manifestations et activités culturelles »).

- Mise à jour de la rédaction de la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil »

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, dite loi Besson, a fixé les grandes orientations et obligations relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Dans ce cadre, les EPCI à fiscalité propre ont une compétence obligatoire en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Cette compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre a depuis été étendue aux terrains familiaux locatifs par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dont les objectifs



consistaient à encourager la citoyenneté et l'émancipation des jeunes, à favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat et renforcer l'égalité réelle :

« Article 148 : Le d du 3° du I de l'article L. 3641-1, le 4° du I de l'article L. 5214-16, le 7° du I de l'article L. 5215-20, le 13° du I de l'article L. 5215-20-1, le 6° du I de l'article L. 5216-5, le d du 3° du I de l'article L. 5217-2 et le d du 2° du II de l'article L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales sont complétés par les mots : « et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Il est dans ces circonstances proposé de mettre en conformité la rédaction statutaire de la compétence obligatoire de MACS en matière d'accueil des gens du voyage avec les dernières dispositions législatives (article 6.4 des statuts de MACS).

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 211-7, L. 214-2 et L. 216-11 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 4252-1 à L. 4252-3, L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/ n° 12 en date du 13 février 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du projet de territoire de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du protocole d'accord avec la commune de Capbreton et la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) relatif à la réalisation d'une étude préalable de faisabilité pour l'implantation d'un campus Sud-Landes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant approbation de la modification des statuts de MACS relative au transfert de compétence « soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire », à la réalisation d'un schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche et à l'approbation d'autres modifications ;

VU les avis des membres du comité de pilotage Enseignement Supérieur réuni le 4 octobre 2023 sous l'autorité du Président de MACS ;

VU le projet de statuts modifiés, tel qu'annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes exerce les compétences obligatoires en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales et de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique ;

CONSIDÉRANT que les travaux menés dans le cadre de la démarche d'élaboration du projet de territoire ont permis d'identifier l'enjeu de la formation « post-bac » comme un enjeu prioritaire avec pour ambition de construire un territoire apprenant par la valorisation et le développement d'offres complémentaires ou nouvelles en formations et en enseignement supérieur ;

CONSIDÉRANT qu'une étude préalable confiée à la SATEL, avec le soutien de la commune de Capbreton, a permis l'analyse capacitaire d'un premier site destiné à l'accueil d'un campus en zone d'activité spécialisée enseignement supérieur, formation, recherche et son potentiel d'aménagement, ainsi que la définition des conditions d'occupation du site par MACS et par les futurs opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche ;



CONSIDÉRANT que la consolidation des premiers travaux en vue de l'aménagement par la Communauté de communes, d'un campus sur le site du Gaillou Capbreton nécessite un transfert de compétence facultative supplémentaire, en complémentarité des compétences obligatoires déjà exercées en matière d'actions de développement économique et de zone d'activité économique ;

CONSIDÉRANT la possibilité donnée, par les dispositions de l'article L. 216-11 du code de l'éducation, aux collectivités territoriales et à leurs groupements de contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire, ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires ;

CONSIDÉRANT que la présente proposition de modification des statuts de MACS relative au transfert d'une nouvelle compétence facultative constitue une opportunité de procéder à la suppression de la compétence inscrite à l'article 8.2.3 des statuts de soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale » devenue obsolète ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré par 5 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, **REJETTE** à la majorité cette délibération car n'approuve pas la modification des statuts de MACS portant sur la mise en conformité de la rédaction de l'article 6.4 des statuts complétée comme suit :

« 6.4) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Benoît DARETS

Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 12 décembre 2023 – 65

L'an Deux Mil Vingt-trois, le douze du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDS Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, GAYON Jérôme, LAVIELLE Denis, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etaient excusés : AUBERT Laure, LISSALDE Corinne, LALANNE David a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Pascale BEGARDS a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 8 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : RETRAIT DU SYNDICAT DE LA COMMUNE DE TARNOS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19, L.5211-39-2, L.5211-25-1 et L.5711-1 ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Considérant la délibération de la commune de Tarnos en date du 4 juillet 2023 ;

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, (6 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions) **DECIDE**

- de se prononcer favorablement au retrait de la commune de Tarnos du Syndicat mixte du chenil de Birepoulet,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Benoît DARETS



Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 12 décembre 2023 – 66

L'an Deux Mil Vingt-trois, le douze du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDS Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, GAYON Jérôme, LAVIELLE Denis, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etaient excusés : AUBERT Laure, LISSALDE Corinne, LALANNE David a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Pascale BEGARDS a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 8 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : EXTENSION PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE EMMA A LA COMMUNE DE TOSSE

Par délibération du 9 mars 2023, le Conseil Municipal de Tosse s'est prononcé pour le transfert de compétence eau et assainissement au Syndicat Mixte EMMA au 1^{er} janvier 2024.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-3, L.5711-1,

Considérant les statuts du Syndicat Mixte EMMA,

Considérant la délibération de la commune de Tosse,

Considérant la desserte de l'eau avec vente en gros et le traitement des eaux usées par le syndicat EMMA pour la commune de Tosse,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

- de se prononcer favorablement à l'intégration de la commune de Tosse au Syndicat Mixte EMMA.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Benoît DARETS

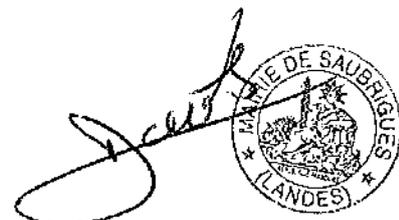
Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 12 décembre 2023 – 67

L'an Deux Mil Vingt-trois, le douze du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDES Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, GAYON Jérôme, LAVIELLE Denis, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etaient excusés : AUBERT Laure, LISSALDE Corinne, LALANNE David a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Pascale BEGARDES a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 8 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE SAUBRIGUES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS OU D'ACCORDS-CADRES POUR DES PRESTATIONS DE SERVICE ET DE TRAVAUX EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE – DESIGNATION DU REPRESENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNE ET DE SON SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE CE GROUPEMENT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-3.-I, L.2121-2, L.2121-22 et L.2121-29 ;

VU le code de la Commande publique ;

Considérant que la commune de Saubrigues et les membres du groupement souhaitent procéder à l'achat de prestations de service et de travaux en faveur de la transition énergétique;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes à titre permanent, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une mutualisation des besoins permettant aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics ou accords-cadres.

Considérant que la convention précitée désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- Phase de préparation des dossiers de consultation et de recueil des besoins :
 - constituer les dossiers de consultations des entreprises : la définition des prestations, la rédaction des documents techniques étant assurés par le comité technique de la consultation,
 - définir la procédure avec le comité technique de la consultation,
 - rédiger les documents administratifs contractuels,
- Phase de passation des marchés et accords-cadres :
 - procéder aux formalités de publicité et de remise des offres adéquates,



- centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses
- réceptionner les candidatures et les offres,
- procéder à l'analyse de la recevabilité des offres pour les volets administratifs,
- convoquer et organiser la Commission d'Appel d'Offres (CAO) si besoin et rédiger les procès-verbaux si la procédure l'impose,
- aviser les candidats non retenus du rejet de leur offre,
- informer le titulaire du marché qu'il a été retenu,
- rédiger et envoyer l'avis d'intention de conclure, le cas échéant, et l'avis d'attribution,
- remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant de signer leur marché ou accord cadre.

Considérant que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur
- S'engager dans une participation active à la définition de ses propres besoins
- Signer et notifier, en leur nom propre, les marchés ou accords-cadres susvisés ;
- Rédiger et transmettre les pièces, décisions ou délibérations relatives à ces marchés ou accords-cadres au contrôle de légalité
- S'assurer de la bonne exécution du marché ou accord-cadre, portant sur l'intégralité de ses besoins, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable, juridique et administrative
- S'engager à participer aux échanges concernant le suivi d'exécution et l'évaluation des prestations en cours et en fin du marché public ou accord-cadre

Considérant la mise en place d'un comité technique de coordination et de suivi qui sera composé d'un ou plusieurs représentant(s) de chaque membre du groupement, intéressés au projet, en fonction des prestations envisagées.

Considérant que le groupement est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution des marchés publics ou accords-cadres, est désignée selon les règles énoncées par L.1414-3.-1 du Code Général des Collectivités territoriales, et composée comme suit :

- Un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS, coordonnateur, ou son représentant

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur :

- le projet de convention ci-joint ;
- l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention ;
- la désignation du représentant titulaire et de son suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;
- l'autorisation donnée à Madame Monsieur le maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres en découlant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de service et de travaux en faveur de la transition énergétique entre la commune de Saubrigues et les membres du groupement de commande



ARTICLE 2 : De charger Monsieur le Maire de signer cette convention et tous les actes relatif à l'exécution de cette convention

ARTICLE 3 : De désigner :

- Monsieur Philippe DESSARPS comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

Et

- Monsieur Denis BECUS comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

ARTICLE 4 :D'autoriser le Maire à signer les marchés publics ou accords-cadres et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

ARTICLE 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Benoît DARETS

Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 12 décembre 2023 – 68

L'an Deux Mil Vingt-trois, le douze du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDES Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, GAYON Jérôme, LAVIELLE Denis, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etaient excusés : AUBERT Laure, LISSALDE Corinne, LALANNE David a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Pascale BEGARDES a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 8 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE SAUBRIGUES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS OU D'ACCORDS-CADRES POUR DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE VOIRIE ET D'HYDROCOURAGE DE RESEAUX ET BATIMENTS DESIGNATION DU REPRESENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNE ET DE SON SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE CE GROUPEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-3-I, L.2121-2, L.2121-22 et L.2121-29 ;

VU le code de la Commande publique ;

Considérant que la commune de SAUBRIGUES et les membres du groupement souhaitent procéder à l'achat de prestations de nettoyage de voirie et d'hydrocurage de réseaux et bâtiments;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes à titre permanent, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une mutualisation des besoins permettant aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics ou accords-cadres.

Considérant que la convention précitée désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- Phase de préparation des dossiers de consultation et de recueil des besoins :
 - constituer les dossiers de consultations des entreprises : la définition des prestations, la rédaction des documents techniques étant assurés par le comité technique de la consultation,
 - définir la procédure avec le comité technique de la consultation,
 - rédiger les documents administratifs contractuels,
- Phase de passation des marchés et accords-cadres :
 - procéder aux formalités de publicité et de remise des offres adéquates,



- centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses,
- réceptionner les candidatures et les offres,
- procéder à l'analyse de la recevabilité des offres pour les volets administratifs,
- convoquer et organiser la Commission d'Appel d'Offres (CAO) si besoin et rédiger les procès-verbaux si la procédure l'impose,
- aviser les candidats non retenus du rejet de leur offre,
- informer le titulaire du marché qu'il a été retenu,
- rédiger et envoyer l'avis d'intention de conclure, le cas échéant, et l'avis d'attribution,
- remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant de signer leur marché ou accord cadre.

Considérant que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur
- S'engager dans une participation active à la définition de ses propres besoins
- Signer et notifier, en leur nom propre, les marchés ou accords-cadres susvisés ;
- Rédiger et transmettre les pièces, décisions ou délibérations relatives à ces marchés ou accords-cadres au contrôle de légalité
- S'assurer de la bonne exécution du marché ou accord-cadre, portant sur l'intégralité de ses besoins, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable, juridique et administrative
- S'engager à participer aux échanges concernant le suivi d'exécution et l'évaluation des prestations en cours et en fin du marché public ou accord-cadre ;

Considérant la mise en place d'un comité technique de coordination et de suivi qui sera composé d'un ou plusieurs représentant(s) de chaque membre du groupement, intéressés au projet, en fonction des prestations envisagées.

Considérant que le groupement est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution des marchés publics ou accords-cadres, est désignée selon les règles énoncées par L.1414-3.-I du Code Général des Collectivités territoriales, et composée comme suit :

- Un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS, coordonnateur, ou son représentant

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur :

- le projet de convention ci-joint ;
- l'autorisation donnée à Madame Monsieur le maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention ;
- la désignation du représentant titulaire et de son suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;
- l'autorisation donnée à Madame Monsieur le maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres en découlant

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de prestations de nettoyage de voirie et d'hydrocurage de réseaux et bâtiments entre la commune de SAUBRIGUES et les membres du groupement de commande



ARTICLE 2 : De charger Monsieur le Maire de signer cette convention et tous les actes relatif à l'exécution de cette convention

ARTICLE 3 : De désigner :

- Monsieur Philippe DESSARPS comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

Et

- Monsieur Denis BECUS comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

ARTICLE 4 : D'autoriser le Maire à signer les marchés publics ou accords-cadres et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

ARTICLE 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Benoit DARETS

Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 12 décembre 2023 – 69

L'an Deux Mil Vingt-trois, le douze du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDS Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, GAYON Jérôme, LAVIELLE Denis, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etaient excusés : AUBERT Laure, LISSALDE Corinne, LALANNE David a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Pascale BEGARDS a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 8 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : DEMANDE DETR AIRE DE JEUX

VU les devis d'un montant total de 27 167,50 € HT, réalisé par l'entreprise LINEA PAYSAGES pour les travaux à hauteur de 14 310,00 € et l'entreprise HUSSON INTERNATIONAL pour l'achat des jeux pour 12 857,50 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE DE SOLLICITER, pour ces acquisitions et travaux, l'attribution d'une subvention au titre de la DETR.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Benoît DARETS

Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 12 décembre 2023 – 70

L'an Deux Mil Vingt-trois, le douze du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDS Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, GAYON Jérôme, LAVIELLE Denis, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etaient excusés : AUBERT Laure, LISSALDE Corinne, LALANNE David a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Pascale BEGARDS a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 8 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : DEMANDE DETR POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES MAMISELE

VU le devis d'un montant total de 36 439,64 € HT, réalisé par l'entreprise LAMAZOUADE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE DE SOLLICITER, pour ces travaux, l'attribution d'une subvention au titre de la DETR.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Benoît DARETS

Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-